

**ARRÊTÉ N°2020_69_G
DE VOIRIE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

LE MAIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant les risques pour la santé publique et notamment pour les publics vulnérables,

Considérant le principe de précaution et de santé publique

Considérant les pouvoirs de police du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1

La salle des fêtes, pour un usage à titre privé, sera maintenue fermée du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020. Son usage est formellement interdit durant cette période.

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressé aux intéressés

Fait à SAINT-SULPICE-SUR-LEZE, le 27 août 2020
Le Maire
Sylvette CONDIS

